

Objectif Zéro Artificialisation Nette

S'engager dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

LES ENJEUX POUR 2050

- Valoriser et optimiser le foncier disponible.
- Réduire la consommation d'espaces de **50 %** sur la période **2021-2031**.
- Se placer sur la trajectoire vers le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** d'ici **2050**.
- Assurer les besoins de développement économique et résidentiel avec moins de foncier : réemployer les friches, intensifier et densifier le foncier aménagé existant.
- Mobiliser les gisements fonciers pour réduire la consommation foncière.

RAPPEL DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE DE L'OBJECTIF ZAN ET DES ENJEUX



OBJECTIF ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

De quoi parle-t-on ?

LES OBJECTIFS FIXÉS PAR LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

- 1^{ère} étape de la trajectoire : Maitriser l'étalement urbain
Réduire le rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 50 % entre 2021-2031 par rapport à la période de référence 2011-2021



En France, 24 000 ha d'ENAF ont été consommés en moyenne chaque année entre 2011 et 2021. Cet étalement urbain représente cinq terrains de football par heure. Ces 10 dernières années, la consommation d'espaces équivaut à la superficie du département du Rhône. **Sur le Grand Reims, 77 ha ont été consommés en moyenne chaque année entre 2011 et 2021.**

2^{ème} étape de la trajectoire : Atteinte du Zéro Artificialisation Nette en 2050

- Protéger les sols vivants y compris dans les espaces déjà urbanisés

L'artificialisation des sols est la 1^{ère} cause de l'érosion de la biodiversité
1 ha d'étalement urbain entraîne l'émission de 190 à 290 tonnes de CO²

POURQUOI RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ?

- **Des bénéfices pour la planète**
 - Protection de l'environnement et du cadre de vie
 - Protection de la capacité de production agricole
- **Des bénéfices pour les habitants**
 - Diminution des temps et coûts de transports
 - Limitation de la facture énergétique
 - Meilleure proximité avec les espaces naturels
- **Des bénéfices pour les collectivités**
 - Optimisation des coûts d'aménagement du territoire
 - Préservation et résilience du territoire

COMMENT CALCULER L'ARTIFICIALISATION NETTE D'UN TERRITOIRE ?

C'est le solde entre :

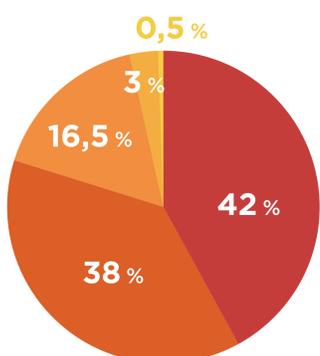


Surfaces artificialisées
(création de bâtiment, route ou parking goudronnés, voie ferrée, décharge, ...)



Surfaces nouvellement désartificialisées
(restauration des cours d'eau, de zones humides, de mares, de terres agricoles, de forêts, de prairies, création de parc urbains publics ou de jardins privés boisés...)

Destinations de la consommation d'espace du SCoT de la région rémoise CU du Grand Reims entre 2011 et 2021 (en ha)



- Habitat **324** ha
- Activité **291** ha
- Route **128** ha
- Mixte **23** ha
- Ferré **4** ha

TOTAL : **770** ha

DÉFINITIONS

● **LA CONSOMMATION D'ESPACES :**
Extension de la ville sur des espaces cultivés ou naturels
Mesure l'étalement urbain

● **L'ARTIFICIALISATION DES SOLS :**
Perte de la fonctionnalité écologique des sols (biodiversité, perméabilité, ...)
Mesure l'atteinte portée aux fonctions du sol, y compris en zone urbaine